

## CHARTRE DE PARTICIPATION AU COMPOSTAGE COLLECTIF

**SITE :** .....

**Adresse :** .....

Face aux enjeux environnementaux et économiques, la Métropole Aix Marseille Provence, au titre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) développe le compostage collectif, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage qui préconise que chaque citoyen ait accès à une solution lui permettant de trier ses biodéchets à la source.

La mise à disposition gratuite de composteurs collectifs participe à cet objectif de réduction de la production de déchets en apportant une solution de proximité pour les déchets fermentescibles.

En tant que foyer volontaire à cette action, je m'engage à respecter les termes de cette charte.

### J'AI NOTÉ QUE :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence assure une formation des référents composteur pour la bonne gestion du site.
- le Responsable du site fournira les autres outils nécessaires au bon fonctionnement :
  - Une fourche,
  - Une pelle à manche long,
  - Un contenant du type pelle à grain pour collecter le structurant,
  - Une griffe à 3 dents pour mélanger les matières dans le bac d'apport,
  - Un thermomètre à compost pour effectuer des relevés de températures,
  - Un tamis, suivant le modèle utilisé pour tamiser la terre des gravas ou le sable, constitué d'un cadre et treillis métallique sur un trépied.
- le Responsable du site fournira le structurant nécessaire au bon fonctionnement du point de compostage.

- Parmi les volontaires, un ou plusieurs « référents composteur » s'occuperont du suivi des composteurs, et assureront les opérations de retournement et de tamisage du compost constitué. La distribution du compost sera effectuée par ces référents composteurs par exemple aux utilisateurs du point de compostage.

Ce compost a pour vocation d'être utilisé uniquement sur site, pour les plantations non alimentaires des espaces collectifs ou des particuliers. Dans le cas d'un autre usage, la Métropole ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une éventuelle mauvaise utilisation.

### **JE M'ENGAGE À :**

- apporter dans le composteur uniquement les éléments cités dans le guide, aussi appelé matières humides, qui m'est remis avec le bio seau (épluchures de fruits et légumes, marc de café...),
- ajouter le même volume de broyat que de matières humides apportées,
- aérer le compost à chaque nouvel apport de matière organique à l'aide de l'outil (griffe) disponible à proximité du composteur d'apport,
- participer à des enquêtes de suivi de l'opération permettant de comptabiliser les déchets valorisés et évaluer la qualité de compost réalisé.
- respecter le site, le matériel et ses usagers.

**En tant que participant volontaire au dispositif, j'accepte de donner les informations me concernant suivantes :**

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Nombre de personnes dans le foyer : .....

Tranche d'âge des membres du foyer .....

Courriel : .....

**Date :** ..... **Signature :**

Merci de renvoyer cette charte signée par mail à :

[gabriel.jourdan@ampmetropole.fr](mailto:gabriel.jourdan@ampmetropole.fr)

## Mentions légales

Le déploiement du compostage (individuel, lombricompostage et compostage collectif) est un dispositif proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire à la réalisation du projet sur votre site. L'objectif est de connaître les foyers volontaires qui souhaiteront s'engager et de trouver les référents composteurs qui s'occuperont du point de compostage.

La base légale de ce traitement est le consentement.

Les données enregistrées sont les suivantes : le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse mail et la composition familiale du foyer (nombre de personnes, et tranches d'âge), la date et la signature des personnes volontaires.

Les destinataires de ces données sont les personnels de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vos données seront conservées pendant 5 ans, durée de validité de la convention conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Responsable du site

Conformément au Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel : information, accès, rectification, suppression, portabilité, limitation, opposition.

Pour l'exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, vous pouvez contacter sa Déléguée à la Protection des Données (DPO) par mail ou par le [formulaire en ligne](#).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la CNIL et la contacter directement : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>.

-o0o-